

**PROJET D'ARRETE AUTORISANT**  
**UNE OPERATION DE DEFRIQUEMENT SISE AU BOIS LEJUC**  
**A MANDRES-EN-BARROIS, APPARTENANT A L'ANDRA**

**1. REGLEMENTATION**

Le code forestier, et notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1, L. 363-1 à 5 et R. 341-1 à 9, réglemente le défrichage.

L'arrêté du 17 octobre 2016 fixe le seuil à partir duquel la demande d'autorisation de défrichage est rendue obligatoire. Ce seuil est fixé à 1 ha en Meuse.

**2. OBJET**

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet de :

→ régulariser une demande de défrichage pour laquelle l'ANDRA a été enjointe suite à un procès-verbal pour défrichage non autorisé pour la création d'une clôture au Bois Lejuc à Mandres-en-Barrois ;

→ autoriser une demande de défrichage s'inscrivant dans la continuité du défrichage précité pour étendre la clôture aux besoins du projet ainsi que l'emprise des forages envisagés.

Le projet porte au final sur 7,4658 ha. Il prend donc en compte l'emprise à défricher nécessaire à la création d'une ceinture de protection, d'une plate-forme et des forages (voir plan ci-joint)

**3. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE**

Le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'autorisation.

Le présent projet d'arrêté autorise l'opération demandée.

L'autorisation de défrichage sera assortie de mesures compensatoires.

**4. MODALITES ET DUREE DE LA CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement les projets d'arrêtés préfectoraux, accompagnés d'une note de présentation, doivent être mis à la disposition du public pendant une durée minimale de 3 semaines, soit du 20/12/2016 au 17/01/2017.

Durant ce délai, le public pourra adresser ses observations soit par courriel à [ddt-se-foret@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-se-foret@meuse.gouv.fr), soit par courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (Service Environnement - 14 rue Antoine Durenne CS 10501 - 55012 Bar le Duc CEDEX).

Annexe : Projet d'arrêté préfectoral + 2 annexes